

Communiqué du président du jury ("notes brèves")

Le président du jury ayant été interrogé sur ce point, il est précisé ce qui suit :

L'article 7 du règlement intérieur dispose : "Pour prononcer leurs leçons, les candidats ne peuvent s'aider que de notes brèves. Celles-ci sont remises au jury à la fin de l'épreuve".

Ces notes -qui doivent être "brèves"- peuvent au gré du candidat, être manuscrites ou tapées avec un ordinateur. Lors des leçons en loge, cet ordinateur ne peut être que celui qui est mis à la disposition du candidat.

L'usage d'un appareil personnel est strictement interdit, comme cela résulte de l'article 5 du règlement".

Le 17 janvier 2012

Didier Truchet